

Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n°02/2023 concernant l'« approbation du plan d'affectation EMS Fondation Les Châteaux».

La commission ad'hoc, composée de Messieurs Cyril Bezençon, Roger Turin et de Raphaël Miazza, rapporteur, s'est réunie en date du 9 mars 2023 à 15h00 à la salle des commissions. Cette dernière a pris connaissance de tous les documents mis à disposition soit :

- Directives et recommandations architecturales des EMS vaudois (DAEMS 2019)
- Présentation du plan d'affectation « EMS Fondation Les Châteaux »
- Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT (RS 700))
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- Procédure du plan d'affectation communal – schéma
- Règlement modifiant le règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC)
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT)

Ainsi que l'étude du préavis municipal n°2/2023 dont l'objet porte sur l'adoption du plan d'affectation (PA) « EMS Fondation Les Châteaux » et de son règlement.

La Fondation Les Châteaux est bien implantée dans le Gros-de-Vaud, aussi bien à Echallens qu'à Goumoens-la-Ville. L'EMS a été ouvert en 1924. Constatant l'évolution de la population âgée, notamment l'augmentation des besoins en psycho-gériatrie, la Fondation a décidé d'étendre ces prochaines années son EMS de Goumoens-la-Ville sur la parcelle n°64 dont elle est propriétaire.

Le projet d'un nouvel EMS (hors château) prévoit une capacité de 73 lits. Le projet s'inscrit dans le cadre du programme d'investissement de modernisation des EMS (PIMEMS) du Canton de Vaud.

Afin d'implanter la construction projetée sur la parcelle n°64 du village de Goumoens-la-Ville, un PA doit être élaboré selon la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC).

L'élaboration du PA a été menée conjointement entre la Municipalité de Goumoens, la Fondation Les Châteaux, les mandataires et les Services de l'Etat de Vaud.

Ce dernier respecte le plan directeur cantonal (PDCn), ainsi que le plan directeur régional du Gros-de-Vaud (adopté en avril 2017 par le Conseil d'Etat vaudois). Depuis la présentation du projet d'un nouvel EMS à la Municipalité de Goumoens en 2016, de nombreuses démarches entre les différentes instances cantonales et la commune ont permis aux volumineux dossiers du projet d'aboutir à la mise en conformité de ce plan d'affectation. Ce dernier a été soumis à l'enquête publique du 11 novembre 2022 au 13 décembre 2022. Ce projet a aussi été présenté à la population le 23 novembre 2022, ainsi qu'au Conseil communal dans sa séance du 8 décembre 2022. L'enquête publique n'a suscité aucune opposition ni aucune observation.

En conclusion, la commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis municipal n°02/2023 et

1. D'adopter le Plan d'affectation « EMS Fondation Les Châteaux » et son règlement tel que présenté par la Municipalité,
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour mener ce projet à terme et, le cas échéant, à plaider devant les instances,
3. De réserver l'approbation définitive du PA « EMS Fondation Les Châteaux » par le Département compétent (Art, 43 LATC)

Pour la commission,

Le rapporteur : Raphaël Miazza



Les membres : Cyril Bezençon



Roger Turin



Goumoens-la-Ville, le 9 mars 2023